Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.055 T

RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE DIMANCHE 31 MARS 2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'un Marché communal hebdomadaire aura lieu **tous les Dimanches matins de 8h00 à 13h00** sur le Parking de l'école maternelle « Flandres-Dunkerque ».

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'organisation de l'accueil des commerçants non sédentaires afin de garantir la liberté du commerce;

Considérant qu'en raison de la Fête Foraine qui aura lieu sur le Parking Flandres-Dunkerque, le Marché sera délocalisé exceptionnellement dans la cour de l'École Debussy.

ARRÊTE

ART 1 : *Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Trottoir, du Distributeur (DAB) à l'Arrêt de Bus* (Tout le long de la Grille de l'École, Côté G-Gaulle) : **LE DIMANCHE 31 MARS 2024 DE 8H00 À 13H00.**

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur.

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 5 Mars 2024
Pour le Maire et par Délégation

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.